

Arrêté N° 2021_00672_VDM

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 20 RUE BERNARD - 13003
MARSEILLE - PARCELLE 203811 E0038**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_00607_VDM signé en date du 4 mars 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 20, rue Bernard - 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 25 février 2020, par la société RBS Méditerranée (SIREN 841 468 622 RCS MARSEILLE), dirigée par Monsieur Sérigné, GAYE, domiciliée 15, rue Marcel Sembat - 13001 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Sérigné GAYE, ingénieur et directeur de la société RBS Méditerranée, que les travaux de réparations définitifs mettant fin à tout danger ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 25 février 2021 a permis de constater la réalisation des travaux attestés.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 25 février 2021 par la société RBS Méditerranée (SIRET N°841 468 622 00029), dans l'immeuble sis 20, rue Bernard - 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203811 E0028, quartier Belle de Mai, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2020_00607_VDM signé en date du 4 mars 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 20, rue Bernard - 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

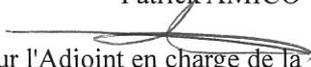
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 04/03/2024